



## DECISION

### Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

**Vu** le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

**Vu** le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Jounada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

**Vu** le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Jounada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

**Vu** la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Jounada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

**Vu** le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

**Vu** la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

**Vu** la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

### DECIDE

**Article Premier** : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper deux (2) postes **d'auditeur assimilé à un chef de service**.

**Article 2** : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 20 avec 2 années d'ancienneté ;
- Etre titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 17 avec 6 années d'ancienneté ;

- Ne pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

#### **Article 3** : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

#### **Article 4** : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir.
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 5 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste **d'auditeur assimilé à un chef de service**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain au plus tard **le 21 Février 2025 (inclus)**.

#### **Article 5** : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

#### **Article 6** : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : [www.ancfcc.gov.ma](http://www.ancfcc.gov.ma)
- le site des emplois publics : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)



Le Directeur Général de l'Agence Nationale  
de la Conservation Foncière, du Cadastre  
et de la Cartographie  
Karim TAJMOUATI

## Fiche de poste

<b>Poste</b>	Auditeur assimilé à un chef de service
<b>Rattachement</b>	Département Audit Interne
<b>Missions</b>	Conduire des missions d'audit interne conformément à la charte d'audit, à la méthodologie, à la déontologie et aux normes d'audit.
<b>Principales activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter, avec le chef de département, l'étendue et les objectifs de la mission d'audit ;</li> <li>- Procéder à la prise de connaissance du sujet à auditer : Etendue de l'environnement, procédures de travail, réglementation, normes en vigueur...</li> <li>- Préparer avec l'équipe d'audit les supports pour les missions d'audit ;</li> <li>- Etablir le rapport d'orientation ;</li> <li>- Conduire les travaux de vérification ;</li> <li>- Informer le chef de département de l'avancement de la mission et lui remonter les points nécessitant son intervention ;</li> <li>- Procéder à la rédaction des rapports provisoires et du tableau de suivi des recommandations.</li> </ul>
<b>Compétences requises</b>	<p><b>Avoir connaissance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des normes et techniques d'audit ;</li> <li>- Des attributions et des activités des différentes entités de l'Agence ;</li> <li>- Du contexte réglementaire de l'Agence.</li> </ul> <p><b>Maîtriser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques d'animation et de communication ;</li> <li>- Les techniques d'élaboration des rapports d'audit.</li> </ul> <p><b>Avoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité d'appréhender la problématique du domaine à auditer et à en avoir une vision globale et synthétique ;</li> <li>- Un esprit d'analyse, de diagnostic et de synthèse.</li> </ul>